

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Date de convocation :
29.03.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
29.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÝK, Mme GROS, M KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme MOREAU, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représentée par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/009 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu et à l'unanimité, votent et certifient conforme le compte de gestion 2023 du CCAS.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Sylvie MOREAU

Publié sur le site internet de la commune

le : 17/04/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>